

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
ANNEE 2010

9^{ème} SEANCE

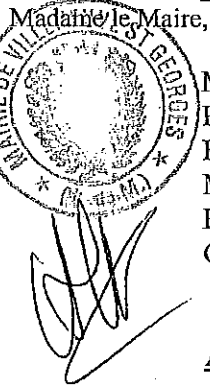
CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire soussignée
certifie que le compte rendu
de la présente délibération
a été affiché dans
les délais légaux

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le quinze décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, se sont réunis à la Salle André-Malraux, 2 allée Henri Matisse, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRÉSENTS :



Madame le Maire,
Mme ALTMAN, M. HENRY, M. DUTHEIL (à partir du point n°3), Mme RICHTON, M. PILATTE, Mme TIRODE, Mme DINNER, Mme ROBIN, Mme BARDEAUX, M. CANTAT, M. KNOPFER (jusqu'au point N°2 inclus), M. BELVA, M. GRACIA, M. GRONDIN, Mme GAYE, Mme COCARD, M. SAINT-GEALME, M. PONS, M. THIBERVILLE, Mme MARIN, M. BAUER, Mme REURE, M. GAUDIN, M. FAÏSSE, M. COLSON, Mme HAMMOU, M. GOUGOUGNAN-ZADIGUE, Mme BRUON, M. JOLY

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DUFLLOT qui a donné procuration à M. CANTAT
Mlle RAVIENDRANATHAN qui a donné procuration à Mme BARDEAUX
Mlle BERNARDI qui a donné procuration à M. PONS
M. DAVIDÉ qui a donné procuration à M. SAINT-GEALME
Mme REINHARD qui a donné procuration à M. BAUER
Mme DHAHAR qui a donné procuration à Mme HAMMOU
M. KNOPFER qui a donné procuration à Mme TIRODE (à partir du point N°3)

ABSENTS NON REPRESENTÉS

M. DUTHEIL (jusqu'au point N°2 inclus)

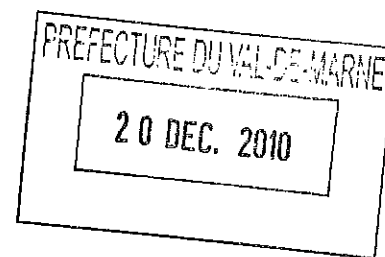
PARTICIPAIENT A LA RÉUNION :

Mme Catherine GUERIN, Directeur Général des Services
M. Julien ZOUGHEBI, Directeur de Cabinet
Mme Diana ZEMOURI, Directeur Général Adjoint des Services
M. Daniel FIBERT, Directeur Général Adjoint des Services
M. Gilles JURET, Directeur Général Adjoint des Services

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Mme Elsa BARDEAUX** a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. **Mme Catherine GUERIN**, Directeur Général des Services de la Ville, qui assistait à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

DELIBERATION N° 10.9.13

URBANISME - Mise en révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants et l'article L 300-2,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu la loi n° 2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II »,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 26 avril 1994, dont le projet de révision est en cours,

Vu le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant les opérations d'intérêt national et le périmètre juridique de l'Opération d'Intérêt National Orly-Rungis-Seine Amont dont le secteur de Triage fait partie,

Vu le Projet stratégique directeur approuvé par le conseil d'administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont le 6 avril 2009,

Vu le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Orly approuvé, par arrêté interpréfectoral, le 3 septembre 1975,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine dans le Val-de-Marne approuvé le 28 juillet 2000 et révisé le 12 novembre 2007,

Vu le Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé le 1^{er} juillet 2004, mis à jour le 27 mars 2007 et le 12 février 2008,

Considérant que la révision du PLU apparaît aujourd'hui nécessaire pour la commune afin d'intégrer les nouvelles orientations issues des réflexions en cours et à venir, et de mettre en cohérence les projets en cours et à venir sur le territoire communal,

Considérant qu'il convient de garantir l'articulation des politiques d'aménagement supra communales et des orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,

Considérant qu'il est nécessaire en ce sens d'adapter et de compléter les orientations d'aménagement et les parties règlementaires du document afin de mieux garantir la mise en œuvre des projets de la commune et des objectifs prioritaires du Projet stratégique directeur d'Orly-Rungis-Seine Amont notamment en termes de renouvellement urbain et de développement durable,

Considérant que la présente délibération a également pour objet de définir les modalités de concertation avec la population, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant que ces modalités de concertation doivent permettre d'associer les habitants, les associations locales et toute autre personnes intéressée pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision du PLU afin qu'ils puissent s'informer et s'exprimer librement sur le projet,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la nécessité de mettre en révision le PLU, les objectifs proposés et les modalités de concertation préalable avec la population,

D E L I B E R E

Article 1 : Prescrit la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges sur la totalité du territoire communal afin de redéfinir un projet urbain autour des grands objectifs suivants :

Habitat/Urbanisation

- Permettre la mise en œuvre des projets de renouvellement urbain,
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement dans une démarche de développement durable,
- Promouvoir la diversité de l'habitat et assurer la mixité sociale sur l'ensemble de la Ville
- Renforcer la lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne,
- Satisfaire les besoins des habitants en termes d'habitat et d'équipements par la construction de nouveaux logements.
- Concrétiser les évolutions règlementaires en cours et à venir relatives au Plan d'Exposition au Bruit.
- Prendre en compte les orientations qui seront définies dans le cadre de l'élaboration du PLH dont la démarche a été engagée,
- Promouvoir des formes d'habitat économe en énergie,

Environnement/Cadre de vie/développement durable

- Prendre en compte la loi dite « Grenelle II » adoptée le 12 juillet 2010 afin d'intégrer de manière encore plus forte les objectifs du développement durable et les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transport dans le PLU, en cohérence avec la démarche engagée sur l'Agenda 21,
- Réduire la vulnérabilité aux risques et aux nuisances, enjeu central de développement durable,

- Renforcer les continuités écologiques,
- Intégrer les contraintes environnementales par la valorisation du grand paysage
- Permettre la définition de projets dont l'efficacité énergétique de la conception urbaine réponde aux enjeux de développement durable,
- Réappropriation des berges de l'Yerres et de la Seine (confluence, jonction des 2 rives de l'Yerres).

Déplacements

- Créer les conditions de l'intermodalité
- Favoriser les liens entre les quartiers et notamment les liaisons entre le Plateau, le Coteau, le quartier Nord, le centre ville par le renforcement de l'efficacité des axes structurants (axe J1/J2 par exemple) et les berges de l'Yerres à Belleplace-Blandin et de la Seine jusqu'à Triage.
- Améliorer l'accessibilité en diversifiant les modes de transports alternatifs à la voiture en développant les liaisons douces et les transports en commun.
- Réorganiser le stationnement
- Réactiver le comité de pôle autour de la gare et poursuivre les comités d'axe.
- Prendre en compte les orientations du Plan de Déplacements Urbains de la Région et le Plan de Déplacement du Val de Marne adopté le 16 mars 2009.
- Intégrer dans la réflexion les projets concernant l'interconnexion des TGV et le grand réseau métropolitain en cours de débat public (Arc Express et "Grand huit")

Développement économique

- Conforter, requalifier, développer les principales zones d'activités,
- Revitaliser et diversifier l'appareil commercial
- Défendre et développer le fret ferroviaire par wagon isolé.
- Favoriser le développement de l'artisanat, des PME/PMI
- S'inscrire dans la démarche de projet du Pôle d'Orly-Rungis

Prise en compte des projets en cours, notamment :

- le projet de requalification du Centre Ville dans le cadre du P.N.R.Q.A.D.
- le projet de renouvellement urbain du quartier de Triage,
- le projet de requalification du quartier Belleplace-Blandin et notamment l'aménagement des berges de l'Yerres,
- le projet d'aménagement du secteur de la Pologne et la poursuite de l'aménagement du Plateau.

Prise en compte des politiques supra communales

Prise en compte des documents et réflexions engagés à l'échelon supra communal, notamment :

Projet de SDRIF adopté le 25 septembre 2008

Projets du « Grand Paris »

SDAGE

Plan de déplacements urbains et Plan Local de Déplacement du Val de Marne

Plan Seine

Arc boisé
Plan départemental vert et bleu
Schéma départemental d'aménagement
Objectifs du projet stratégique directeur d'Orly-Rungis-Seine Amont
Projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit

Article 2 : Décide de lancer la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées afin de favoriser une vision partagée du devenir du territoire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier de consultation et de registres pour recueillir les avis et propositions de la population,
- Information sur l'état d'avancement du projet par la diffusion d'articles dans le journal municipal, sur le site internet de la ville et au moyen de diverses publications distribuées aux habitants,
- Organisation d'une ou plusieurs expositions,
- Organisation de réunions publiques.

Le bilan de cette concertation fera par la suite l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Article 3 : Déclare que les services de l'Etat seront associés à la révision du PLU, conformément à l'article L 123-7 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Précise que les personnes publiques autres que l'Etat qui en feront la demande seront associées à la procédure de révision conformément aux articles L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme.

Les Maires des communes voisines seront consultés tout au long de la procédure de révision du PLU.

Article 5 : Précise que la réalisation des études nécessaires sera confiée à un bureau d'études.

Article 6 : Sollicite l'Etat et le Département pour qu'une dotation soit allouée à la commune afin de compenser la charge financière correspondant à la révision du PLU.

Article 7 : Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

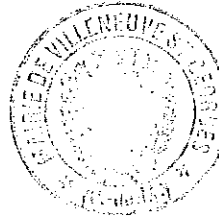
Article 8 : Précise que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme :

- Affichage en Mairie pendant un mois ;
- Insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 9 : La présente délibération sera notifiée aux :

- Préfet,
- Président du Conseil Général
- Président du Conseil Régional
- Président du Syndicat des Transports d'Ile-de-France
- Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Président de la Chambre des Métiers
- Président de la Chambre de l'Agriculture
- Président de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont
- Maires des Communes limitrophes

Pour extrait conforme
Madame le Maire



Pour : unanimité

Application du C.G.C.T.
Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2010
Publié ou notifié le : 27 DEC. 2010
Madame le maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte à compter du : 22 DEC. 2010
MADAME LE MAIRE



Pour Madame le Maire et par délégation
(art L2122-19 CGCT)
Le Directeur Général des Services
Catherine GUERIN